

---

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 03 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit le 03 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

<b>GIVORD</b> Alain	<b>DESMARIS</b> Elodie	<b>CARJOT</b> Jean-François
<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>BALMOT</b> Eliane
	<b>NIZET</b> Cécile	<b>GABILLET</b> Guy
<b>MIGNOT</b> Catherine	<b>YUKSEL</b> Ufuk	<b>DUBOIS</b> Françoise
<b>GREGOIRE</b> Cédric	<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	<b>GUERRY</b> Morgan
<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>RABUEL</b> Claude	<b>LAURENT</b> Michèle
<b>DESMARIS</b> Valérie		<b>RAVOUX</b> Christian
<b>MAHE</b> Laurent	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	

*Date de la convocation : le 29 mars 2018*

*Membres en exercice : 23*

**Présents : 21    Votants : 23**

***Absents excusés*** : **MARTIN** Alexandre, **CHAIZE** Patrick

***Pouvoirs*** : *Monsieur Alexandre MARTIN donne pouvoir à Madame Nathalie DUCLOS*  
*Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à Madame Valérie DESMARIS*

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise PERROUD

---

Adoption du compte rendu de la séance du 06 mars 2018

**Adopté à l'unanimité**

***Rapporteur Alain GIVORD***

**1. Location des locaux à la Communauté de Communes de la Veyle pour 2018**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de locaux, au sein du groupe scolaire mais aussi au sein du bâtiment espace des associations, au service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle pour les périodes de vacances scolaires.

Ces conventions ont pour but de préciser les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières. Celles-ci sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au Maire de mettre en place ces différentes conventions d'utilisation des locaux concernant le groupe scolaire et l'espace des associations,

**FIXE** pour l'année 2018 ainsi qu'il suit, les dispositions financières et les modalités d'utilisation des salles qui seront demandées à la Communauté de Communes de la Veyle, et fixe pour principe, l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée :

- Espace des Associations : 529.27 €
- Groupe Scolaire : 1 114.70 €

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer ces conventions et en assurer le suivi.

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Vote des subventions attribuées aux associations

Les subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2018 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal sur proposition de Mr le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE** les subventions telles que présentées ci-dessous

<b>Associations article 6574</b>	<b>2018</b>
<b>Culture</b>	
Ecole de Musique	20 000,00 €
VonnaS'anime	1 000,00 €
Zic & Voix	500,00 €
Les Amis du Vieux Vonnas – Vonnas Patrimoine	400,00 €
Comité de jumelage – cadeaux aux écoles	340,00 €
<b>Sous Total Culture</b>	<b>22 240,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
A.P.E.L. St Joseph	400,00 €
Pupilles d'Enseignement Public	120,00 €
Sou des Écoles	2 500,00 €
Sou des écoles subvention sur justificatifs (Ecole élémentaire classe découverte)	1 360,00 € (séjour Paris) 1 444,00 € (séjour Cluny)
Collège Vonnas (sortie commémoration 1 <sup>ère</sup> GM)	500,00 €
<b>Sous total scolaire</b>	<b>6 324,00 €</b>
<b>Sports</b>	
U.S.V. Basket	2 400,00 €
U.S.V. Boules	400,00 €
USV Judo	1 000,00 €
USV Karaté	1 000,00 €
U.S.V Foot	300,00 €
Gym volontaire	600,00 €
Rotary Semi Marathon Vonnas Chatillon	1 000,00 €
U.S.V. Tennis	1 200,00 €
U.S.V. Lutte	800,00 €
Marche Nature Santé	200,00 €
<b>Sous total sports</b>	<b>8 900,00 €</b>
<b>Divers</b>	
M.N. T(Mutuelle)	150,00 €
Mutuelle Sapeurs Pompiers	1 800,00 €
Académie de la Dombes	500,00 €
Arti Vonnas	1 000,00 €
Subventions sur justificatifs	4 000,00 €
Inter associations	100,00 €

<b>Sous total divers</b>	<b>7 550,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45 014,00 €</b>
Participation au contrat d'association Ecole ST JOSEPH	<b>34 160.45 €</b>

**PRECISE** que les subventions ont été votées à l'unanimité, moins une abstention, et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

**Adopté à l'unanimité moins une abstention**

Intervention de Laurent MAHE : l'évolution des subventions est une source de motivation pour les associations qui travaillent sur le dossier de demande de façon importante. Le fait de la reconduction tacite est moins motivant.

Jean-François CARJOT répond que le but de l'attribution des subventions est de préserver la vie des associations mais la commune ne tient pas compte uniquement du dossier de subvention et apporte une autre aide le plus souvent.

Alain GIVORD précise que la mise à disposition de salles, de matériel, du photocopieur de la mairie sont d'autres formes d'aides aux associations. Il est prévu de revoir le dossier de demande de subvention pour qu'il soit plus concis.

### **3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2018.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les taux en vigueur votés en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018

**VOTE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2018 :

<b>TAXES</b>	<b>Pour mémoire taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Variation</b>
Taxe d'Habitation	<b>12.70 %</b>	<b>12.70 %</b>	0%
Taxe Foncière (bâti)	<b>17.43 %</b>	<b>17.43 %</b>	0%
Taxe Foncière (non bâti)	<b>52.15 %</b>	<b>52.15 %</b>	0%

**Adopté à l'unanimité**

### **4. Vote des budgets primitifs ANNEXES**

#### Budget Annexe Assainissement

Présentation du budget annexe assainissement par Jean-Louis GIVORD.

Jean-Louis GIVORD précise que la commune essaie de mener en parallèle les travaux d'assainissements et d'eaux pluviales mais les dépenses de ces dernières sont sur le budget général.

Christian RAVOUX complète en précisant que rien n'empêche la commune d'utiliser les anciens réseaux d'eaux pluviales et que d'éventuelles fuites sur ce réseau sont moins problématiques que pour l'assainissement, il précise également qu'il y a nécessité et urgence à investir dans la rénovation du réseau assainissement.

Alain GIVORD prend acte de cette remarque et souligne que 420 000 € de travaux sont budgétés et seront réalisés. Il précise qu'il vaut mieux budgéter et réaliser que de notifier un budget élevé et de ne rien faire comme l'an dernier, 527000€ budgété/18000€ réalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le budget Annexe assainissement 2018 tel que présenté ci-dessous

### Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Reste à Réaliser	Résultat reporté	Cumul section
<b>DEPENSES</b>	<b>623 000.00</b>	<b>100 000.00</b>		<b>723 000.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>542 040.82</b>		<b>454 492.78</b>	<b>996 533.60</b>

### Section d'exploitation

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
<b>DEPENSES</b>	<b>301 000.00</b>		<b>301 000.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>301 000.00</b>		<b>301 000.00</b>

**Adopté à l'unanimité**

#### Budget Annexe Camping

Présentation du budget annexe du camping par Eliane BALMOT.

Il est précisé que ce budget inclus la partie restauration qui sera gérée en régie municipale, ainsi que les frais de personnels liés à l'embauche de deux agents à temps complet, à l'année pour la gestion de l'ensemble du camping et un 3<sup>ème</sup> agent en renfort sur juillet et août. Un montant de 20.000 € est également provisionné pour des travaux de remise aux normes du restaurant.

Christian RAVOUX remarque que les dépenses de personnels sont en forte augmentation.

Alain GIVORD, précise que c'est un vrai choix qui est fait par la commune que de recruter des agents à l'année pouvant préparer et gérer la saison, ainsi que de faire toute la promotion sur l'inter saison, ce qui n'était pas possible ces deux dernières années avec un agent recruté uniquement sur la saison.

Le 3<sup>ème</sup> agent qui viendra en renfort permettra de gérer le restaurant en régie, afin d'avoir des chiffres comptables sur cette activité, chiffres que nous n'avons pas à ce jour.

Concernant la gestion du restaurant, Christian RAVOUX pense que la commune prend un risque en gérant l'activité en régie.

Alain GIVORD rappelle que le choix pris par la commune est, pour cette année dans un premier temps, de gérer l'ensemble de l'activité (camping et restaurant) afin d'avoir une vue d'ensemble du fonctionnement, y compris financière de toute l'activité camping, restauration inclus.

Pour ce faire il y a un besoin en personnel auquel la commune répond.

Christian RAVOUX rappelle que le déficit de fonctionnement du camping a été ramené d'environ 50.000 € en 2008 à un excédent en 2017. Le tout en faisant toutes les économies possibles sur les dépenses de fonctionnement. Ce travail et les sacrifices de ces dernières années sont réduits à néant avec cette présentation budgétaire.

Alain GIVORD intervient précisant qu'il ne peut accepter de se réjouir d'un excédent quand aucune dépense de mise aux normes n'a été faite ces dernières années, quand un minimum de travaux de maintien en état de l'équipement ont été réalisés, ce qui occasionne cette année des travaux significatifs et que l'on a un salarié sur une durée de seulement 7 mois ne permettant pas d'assurer la promotion du camping. Cette situation, si elle perdurait, conduirait à brève échéance à la fermeture de l'équipement.

Aujourd'hui le choix fait par la commune est d'investir sur l'embauche d'un couple de gérant professionnel pour dynamiser l'ensemble du site, même si cette année ils ne sont arrivés que fin février pénalisant ainsi les opérations de promotion de l'année et la préparation de la saison. Les premiers échanges laissent à penser que nous avons des gens compétents, enthousiastes et ayant envie de réussir.

Christian RAVOUX reste mesuré sur ce dernier point, de part les différentes expériences passées. Alain GIVORD précise également que l'objectif est de moins faire intervenir les agents techniques pour l'entretien du camping.

Christian RAVOUX souhaite avoir une précision sur un éventuel transfert du camping sous la compétence de la Communauté de Communes de la Veyle.

Alain GIVORD rappelle que l'idée avancée était de travailler en synergie avec la base de Cormoranche, notamment sur la promotion, mais en aucun cas de transférer la compétence.

Valérie DESMARIS demande si la subvention d'équilibre prévue par le budget principal indiquée sur le budget du camping, soit 319 670.07 €, sera versée dans son intégralité ou bien si la commune ne versera que le montant nécessaire à l'équilibre du budget en fin d'exercice. Le Maire rappelle que le montant qui sera versé au budget annexe camping ne viendra qu'en équilibre du budget, au regard du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)  
Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOPTE** le budget Annexe CAMPING 2018 tel que présenté ci-dessous

**Section d'investissement**

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
<b>DEPENSES</b>	<b>50 300.00</b>	<b>261 202.23</b>	<b>311 502.23</b>
<b>RECETTES</b>	<b>300 770.07</b>	<b>10 732.16</b>	<b>311 502.23</b>

**Section de Fonctionnement**

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
<b>DEPENSES</b>	<b>513 420.07</b>	<b>0,00</b>	<b>513 420.07</b>
<b>RECETTES</b>	<b>513 420.07</b>	<b>0,00</b>	<b>513 420.07</b>

**Adopté à 18 Pour – 4 Contre – 1 Abstention**

**5. Vote du budget primitif COMMUNE**

Présentation du budget général par Alain GIVORD.

Christian RAVOUX fait remarquer que l'investissement prévu pour le camping a bien une répercussion sur le budget général, car ce qui sera consenti sur le camping ne pourra pas être investi pour la commune.

Alain GIVORD n'est pas en accord avec cette remarque car le budget principal prévoit des dépenses d'investissements à hauteur de 1 223 644.38 € pour l'année.

Christian RAVOUX souhaite savoir comment ont été calculé les 843 000 € d'attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Veyle.

Alain GIVORD explique que le montant est basé sur ce que la commune a perçu en 2017.

Christian RAVOUX précise que la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2017 ne faisait qu'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2017 et validait le calcul de l'enveloppe financière annuelle affectée à la compétence tourisme mais ne correspondait pas au montant déduit à la commune de Vonnas et appelle à la vigilance sur les transferts de charge.

Laurent MAHE apporte une précision concernant les dépenses de travaux d'éclairage public. La Préfecture et les trésoreries souhaitent que ces dépenses soient inscrites en section de fonctionnement plutôt qu'en investissement.

Christian RAVOUX souhaite savoir où en est le projet d'aménagement du cœur de village, car un investissement dans des toilettes publiques doit s'inscrire dans ce cadre.

Alain GIVORD précise que la commune est dans l'attente d'un phasage de la part d'Archigraph. Pour les toilettes, l'objectif est de mener l'étude cette année.

Alain GIVORD porte à la connaissance du conseil que l'étude de projet d'aménagement de vestiaires pour le terrain de football nous est imposée par le district de l'Ain de football via les instances Nationales.

Il est demandé aux communes de se mettre en conformité sur le cheminement entre vestiaires sportifs et stade. Christian RAVOUX déplore cet état de fait. Il trouve anormal que ce projet soit imposé à la commune par les instances nationales mais que celles-ci n'apportent aucune participation financière alors que ces mêmes instances bénéficient de budgets colossaux.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessous

#### **Section d'investissement**

	<b>Opération de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>886 615.86</b>	<b>661 486.68</b>	<b>584 597.79</b>	<b>2 132 700.33</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2 132 700.33</b>			<b>2 132 700.33</b>

#### **Section de Fonctionnement**

	<b>Opération de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>2 962 916.00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 962 916.00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2 962 916.00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 962 916.00</b>

**Adopté à 18 Pour et 5 Abstentions**

#### **Rapporteur Jean-François CARJOT**

##### **6. Annulation de la délibération du 3 décembre 2007 relative aux actions sociales en faveur des personnels salariés de la commune**

Monsieur Jean-François CARJOT, maire adjoint, informe le conseil que les délibérations énoncées ci-dessous se substituent à la délibération du 3 décembre 2007, il convient par conséquent d'annuler cette dernière.

Vu la délibération n°12/12/03-05 relative à la mise en conformité avec le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 de la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°18/01/16-5 relative à l'adhésion de la commune au comité national d'action sociale (CNAS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ANNULE** la délibération du 3 décembre 2007 relative aux actions sociales en faveur des personnels salariés de la commune

**Adopté à l'unanimité**

##### **7. Organisation piscine saison 2018**

Ouverture de la piscine du 26 mai au 9 septembre 2018

-du 26/05 au 6/07 : ouverture au public les mercredis, samedis et dimanches de 12h à 19h. La semaine : accueil des scolaires

-du 7/07 au 9/09 : ouverture tous les jours de 12h à 19h

La gestion du personnel de surveillance de bassin (chef de bassin et surveillants) sera assurée par l'association Ain Profession Sports

Un chef de bassin de juin à septembre : Eric JEANPERRIN qui pourra être remplacé par Valérie DEGLUAIRE si besoin.

2 à 3 surveillants de baignade supplémentaire selon besoins

Accueil et caisse pour les vestiaires, assurés par des jeunes saisonniers embauchés par la commune (planning en cours d'élaboration)

##### **8. Location de la piscine pour fréquentation des scolaires et du centre de loisirs**

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de la piscine afin de permettre l'enseignement de la natation aux élèves

des écoles et de permettre aux enfants du centre de loisirs du service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle de fréquenter la piscine pendant la saison d'été.

Ces conventions ont pour but de préciser les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au Maire de mettre en place ces différentes conventions pour l'utilisation de la piscine et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée.

- Enseignement de la natation aux élèves des écoles : **2 543.06 €**
- Enfants du centre de loisirs du service jeunesse : **2 278.15 €**

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour négocier, mettre au point et signer ces conventions et assurer le suivi du recouvrement des sommes dues

**DIT** que la recette sera affectée au budget de l'exercice

**Adopté à l'unanimité**

### **9. Tarif forfaitaire de location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2018**

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, explique que la piscine est mise à disposition du chef de bassin en dehors des heures d'ouverture de la piscine pour son entraînement et pour dispenser des cours aux particuliers.

Il précise que cette mise à disposition implique la mise en place d'une tarification pour cette location et qu'une convention régira les conditions de cette mise à disposition pour la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à 300 € le montant de la location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2018 : période du 26 mai au 9 septembre 2018

**PRECISE** que le montant de cette location saisonnière restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

**PRECISE** qu'une convention sera signée entre le Maire et le chef de bassin, elle précisera les dispositions contractuelles de cette location.

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention**

### **10. Tarifs piscine saison 2018**

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint propose les tarifs suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

**FIXE** à compter du **26 mai 2018** : ainsi qu'il suit les tarifs de la piscine pour la saison d'été :

<b>TARIFS RESIDENTS de VONNAS</b>	
-----------------------------------	--

Entrée 2 heures (12h-14h ou 17h-19h) :	2.20 €
Entrée adulte :	3.90 €
Entrée -16 ans :	2.60 €

Carte 10 entrées 'adulte' :	27.30 €
Carte 10 entrées '-16 ans' :	18.20 €

<b>TARIFS RESIDENTS hors Vonnas</b>	
-------------------------------------	--

Entrée 2 heures (12h-14h ou 17h-19h) :	2.20 €
Entrée adulte :	4.20 €
Entrée -16 ans :	2.80 €

Carte 10 entrées 'adulte' :	34.20 €
Carte 10 entrées '-16 ans' :	22.80 €

**Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'une personne de plus de 16 ans**

**PROPOSE** de maintenir les tarifs tant qu'une nouvelle délibération ne modifiera pas celle-ci  
**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Elodie DESMARIS**

**11. 12. Vote du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Vonnas et modifications des tarifs**

Madame Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, propose de modifier les tarifs de la bibliothèque municipale de Vonnas pour s'accorder avec les préconisations du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Le prêt des documents est gratuit pour les mineurs avec autorisation parentale et les publics suivants : Étudiants, chômeurs et personnes en situation précaire (avec justificatif),
- Le prêt pour les usagers adultes est consenti pour une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal,

Tarifs des inscriptions individuelles :

- Habitant majeur de Vonnas : 5€ / personne / an
- Habitant majeur d'une commune extérieure : 10€ / personne / an
- Jeunes de moins de 18 ans : gratuit (avec autorisation parentale)
- Chômeur ou personne en situation précaire, étudiant : gratuit (sur justificatif)
- Personnel de la bibliothèque de Vonnas : gratuit

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Michèle LAURENT précise que les horaires de la bibliothèque seraient peut être revus en fonction des nouveaux horaires des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** ainsi les tarifs :

- Habitant majeur de Vonnas : 5€ / personne / an
- Habitant majeur d'une commune extérieure : 10€ / personne / an
- Jeunes de moins de 18 ans : gratuit (avec autorisation parentale)
- Chômeur ou personne en situation précaire, étudiant : gratuit (sur justificatif)

**VALIDE** ainsi les horaires :

- Mardi : 15h30-17h30
- Mercredi : 15h30-17h30
- Vendredi : 15h30-18h30
- Samedi : 10h-12h

**PRECISE** que le règlement nouvellement rédigé est annexé à la présente

**DIT** qu'il restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier cette dernière  
**Adopté à l'unanimité**

**13. Convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la bibliothèque**

Madame Elodie DESMARIS, Maire Adjoint, informe les membres du conseil que le département accompagne depuis 1986 les communes dans le développement d'une politique en matière de lecture publique.

Sur l'ensemble du territoire, 258 bibliothèques bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle. C'est à ce titre que la commune est liée au Département par une convention.

Il convient d'actualiser la convention en intégrant les modalités de partenariat du nouveau plan de développement des bibliothèques adopté par le département en juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention comme exposé

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

**14. Remboursement suite sinistre**

Monsieur Jean-Louis GIVORD, Maire Adjoint, expose que la collectivité a eu à déclarer un sinistre sur deux barrières devant le parvis de la mairie.

Le transporteur STEF Transports – 01750 Replonges, auteur des faits propose un remboursement, sur facturation de la commune, de 612.00 € pour les frais d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de facturer le montant fixé, soit 612.00 €, à l'entreprise STEF Transports – 01750 Replonges

**DIT** que la recette sera imputée au budget principal, au compte 7788

**Adopté à l'unanimité**

**15. Point sur l'urbanisme**

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145718D0015	06/03/2018	Mme GUILLERMET Lucie	176 chemin du Clos des Barres	Ouverture en façade
DP00145718D0016	07/03/2018	M. LOPEZ Gilles	274 impasse de la Bresse	Clôture
DP00145718D0017	08/03/2018	M. THIBERT Didier	102 rue des Frênes	Abri à véhicules
DP00145718D0018	09/03/2018	M. RAVOUX Christian	293 avenue de la Gare	Réfection de façade
DP00145718D0019		M. GAILLARD Cédric	1466 route de Luponnas	Piscine

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 18 D0008	07/03/2018	LOGIDIA	135 avenue Général de Gaulle	Construction de 22 logements
PC 001 457 18 D0009	12/03/2018	SCI SAINT CYPRIEN	Les Grands Varays	Bâtiment artisanal

**Rapporteur Nathalie DUCLOS**

**16. Validation sur le principe de cession du patrimoine SEMCODA, de 17 pavillons rue de l'Europe**

Madame Nathalie DUCLOS, Maire Adjoint, informe les membres du conseil que la SEMCODA pratique depuis de nombreuses années la mise en vente ponctuelle de certains de ses ensembles immobiliers locatifs selon la procédure légale.

L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place. S'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

La cession de patrimoine social doit être soumise à l'accord de la commune concernée.

La SEMCODA sollicite donc l'avis de la commune sur le principe de la mise en vente des 17 pavillons sis Rue de l'Europe. Il est précisé que les parcelles A 1675, 2470 et 2550 intégrant les voiries sont bien propriétés de la SEMCODA et seront gérées dans le cadre de la mise en place d'une ASL ou d'un cahier des charges obligeant les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cession de ce patrimoine.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapporteur Eliane BALMOT**

**17. Nouvelle organisation des services techniques**

Présentation de la nouvelle organisation des services techniques municipaux suite à l'embauche de Christophe MEISTERTZHEIM qui arrivera le 4 juin 2018 en remplacement d'Alexandre VULIN.

Nicolas VENET prend les fonctions de chef d'équipe au sein du service technique toujours dirigé par David LACOMBE. À noter le départ en retraite de Bernard MANIGAND le 4 mai 2018.

**Informations diverses du Maire et des Adjointes**

Informations d'Eliane BALMOT :

-le pot d'accueil avec les résidents du camping, le conseil municipal et les nouveaux gestionnaires du camping aura lieu le 7 avril à 18h. La rencontre avec les partenaires professionnels aura lieu le 10 avril.

-en matière de fleurissement départemental, la commune a eu quatre primés ainsi qu'un deuxième prix pour le camping dans la catégorie des moins de 100 emplacements.

-l'opération nettoyage de Printemps s'est bien déroulée avec la présence de 25 personnes pour une collecte de 336 kg de déchets.

-toujours concernant le fleurissement nous avons eu le regret d'apprendre le décès de madame SCHOT, épouse d'Adriaan SCHOT membre du comité de fleurissement communal.

-visite des serres prévues le 21 avril à 9h30.

Informations du Maire :

-le championnat de France de Twirling aura lieu le week-end 6 au 8 avril 2018.

-la vidéosurveillance est désormais opérationnelle et a déjà servi quatre fois pour des consultations sur les demandes des services de la gendarmerie.

-lors du concours de photo organisé par la Communauté de Communes de la Veyle, Eliane BALMOT a obtenue la 3ème place.

-le prochain conseil municipal est proposé le mercredi 25 avril 2018 pour voter les tarifs du restaurant du camping afin que celui-ci puisse ouvrir début mai.

-la foire de Châtillon aura lieu le 14 avril 2018.

-la Communauté de Communes de la Veyle communiquera prochainement sur un festival de musique "Festi'Veyle" du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Christian RAVOUX renouvelle sa demande d'information de début janvier à laquelle il n'a pas eu de réponse concernant le projet de zone commerciale de Crottet.

Alain GIVORD rapporte que le projet aurait été abordé dès 2015 en Communauté de Communes (dépôt du permis de construire le 30 juin 2015) et fait part de sa surprise que les élus de Vonnas n'aient pas eu d'informations.

Christian RAVOUX regrette que la commune n'ait jamais été ni concertée, ni informée sur un tel projet.

Christian RAVOUX souhaite qu'une synthèse de la présentation des investissements présentés par la Communauté de Communes de la Veyle soit diffusée aux conseillers.

Prochaine séance le jeudi 25 avril 2018

La séance est levée à 22h30

Fait à Vonnas le 09/04/2018

**Le Maire  
Alain GIVORD**

**Le Secrétaire**

**Les Conseillers Municipaux**